

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2021

PLATEFORME PRISE EN CHARGE MALADES CHRONIQUES COVID - (N° 3413)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS5

présenté par
Mme de Vaucouleurs

ARTICLE 2

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« La première consultation d'un médecin traitant ou d'une unité de soins post-covid sur orientation de la plateforme fait l'objet d'une prise en charge à 100 % par l'assurance maladie et les complémentaires de santé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il apparaît prioritaire que les patients atteints de covid long puissent bénéficier rapidement d'une orientation adaptée à leur pathologie, afin de ne pas retarder une prise en charge éventuelle.

C'est pourquoi il est proposé que la première consultation d'un médecin traitant ou d'une unité de soins post-Covid proposée par suite à une inscription sur la plateforme puisse faire l'objet d'une prise en charge à 100 % de l'Assurance maladie et des complémentaires de santé.